



Département des Landes

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS

N° 1

Objet : Synthèse de la participation du public par voie électronique et lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2020-2026

Le 14 juin 2019,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Jean-Luc DELPUECH
- Mme Eva BELIN
- Mme Anne-Marie DAUGA
- Mme Patricia CASSAGNE

Représentant les communes du Littoral :

- M. Alain DUDON (Commune de Biscarrosse)
- M. Jean-Marie MARCO (Commune de Capbreton)
- M. François GUILLAMET (Commune de Moliets-et-Maâ)
- Mme Valérie MORESMAU (Commune de Saint-Julien-en-Born)
- M. Jean-Louis DUPOUY (Commune de Seignosse)
- Mme Frédérique CHARPENEL (Commune de Soustons)

Représentant la Communauté de communes Côte Landes Nature :

- M. Gérard NAPIAS

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST (Commune de Labenne) à Mme Frédérique CHARPENEL
- M. Gilles DUCOUT (Communauté de communes Côte Landes Nature) à M. Gérard NAPIAS
- M. Bernard COMET (Commune de Sainte-Eulalie-en-Born) à M. Jean-Louis DUPOUY
- M. Bernard LAPEBIE (Commune de Tarnos) à M. Jean-Marie MARCO

Etaient excusés :

- M. Ange CARAMANTE (Communauté de communes Côte Landes Nature)
- M. Guy CASSAGNE (Communauté de communes de Mimizan)
- M. Jean WATIER (Commune de Lit-et Mixe)
- M. Michel PELLEGRINO (Commune de Messanges)
- Mme Stéphanie CASTAING-JAMET (Commune de Mimizan)
- Mme Frédérique ROMERO (Commune d'Ondres)
- M. Alain LAPEYRADE (Commune de Vielle-Saint-Girons)

**Assistaient également à la réunion :**

- Pour le Conseil départemental :
 - M. Guillaume SINGER, Directeur Général des Services Adjoint
 - Mme Frédérique LEMONT, M. Lionel FOURNIER, M. Andoni ZUAZO, M. Cyrille LE GALL, Direction de l'Environnement
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER, Mme Cécile DUPOUY, Mme Cécile POURQUEY, Pôle « Syndicats Mixtes »

* * *

Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19-1, R. 123-46-1 et D. 123-46-2,

VU la délibération n° 8 du Comité Syndical du 19 janvier 2018 portant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 10 du Comité Syndical du 12 avril 2019 approuvant les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique pour le lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2020-2026,

CONSIDERANT que la procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée du 24 avril au 17 mai 2019 et que le dossier consultable pendant cette période sur le site Internet, www.landes.fr, comprenait les documents suivants :

- Bilan de l'opération de nettoyage différencié du littoral 2013-2018
- Note de synthèse sur les orientations envisagées pour la période 2020-2026
- Notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique
- Projet de délibération du Comité Syndical relative à la consultation des futurs marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2020-2026

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure, deux contributions ont été déposées sur la boîte générique du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la synthèse de ces contributions qui, à leur lecture et au vu des réponses qui y sont apportées, n'impliquent pas une modification du projet,

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions du code de l'environnement que, dès lors que la synthèse des observations et propositions recueillies dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique est approuvée, le Syndicat Mixte peut lancer la consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2020-2026,

VU la synthèse des observations et propositions recueillies lors de la participation du public par voie électronique pour le lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2020-2026,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,



D E C I D E :

- d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique préalablement au lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2020-2026, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de lancer la consultation en vue de l'attribution desdits marchés de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert, étant précisé que le Président du Syndicat Mixte est autorisé à prendre toutes décisions à cet effet en vertu de la délégation générale en matière de marchés publics susvisée du Comité Syndical du 19 janvier 2018,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tout document à cet effet et à publier la synthèse au plus tard à la date de publication de la présente délibération sur le site Internet dédié au projet, www.landes.fr, pendant une durée minimale de trois mois.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019



ID : 040-254003270-20190614-LIT_DL1_140619-DE

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS

APPEL D'OFFRES RELATIF AUX MARCHES DE NETTOYAGE DIFFERENCIE DU LITTORAL POUR LA PERIODE 2020-2026

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

24 avril - 17 mai 2019



Introduction

Le nettoyage différencié du littoral landais ayant une incidence sur l'environnement, le code de l'environnement prévoit une procédure de participation du public par voie électronique.

Par conséquent, par une délibération du 12 avril 2019, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur le lancement de la procédure de participation du public par voie électronique en aval de la prise de décision portant sur le lancement de la consultation des futurs marchés relatifs à l'opération de nettoyage pour une nouvelle période de 7 ans à compter du 1^{er} janvier prochain.

Conformément aux modalités prescrites ci-dessous par le Comité Syndical, cette procédure s'est déroulée du 24 avril au 17 mai 2019.

1. LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les modalités de cette procédure ont été définies par le Comité Syndical le 12 avril 2019 comme suit :

- La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du **24 avril au 17 mai 2019** inclus et la présente délibération du Comité Syndical définissant les modalités de la consultation ainsi que le dossier dont le contenu est précisé ci-dessous seront consultables sur le site Internet : www.landes.fr pendant cette période ;
- Le dossier soumis à la présente procédure est composé comme suit :
 - Bilan de l'opération de nettoyage différencié du littoral 1991-2018 / 2013-2019
 - Note de synthèse sur les orientations envisagées pour la période 2020-2026
 - Notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique
 - Projet de délibération du Comité Syndical relative à la consultation des futurs marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2020-2026
- Les observations du public pourront être recueillies par courriel sur la boîte générique suivante : syndicats.mixtes@landes.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du littoral landais, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan
- Les contributions font l'objet d'une modération a posteriori par le Syndicat Mixte afin de veiller à la qualité des messages en écartant les contributions qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes ou hors sujet, nuisent à la qualité de la consultation et d'exclure également tout propos contraire aux lois en vigueur.
- Le public pourra demander la consultation du dossier sur support papier au siège du Syndicat Mixte du littoral landais à l'hôtel du Département à Mont-de-Marsan. Cette demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé plus haut et les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.
- Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée, la consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral ne pouvant être lancée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée ;
- A l'issue de la participation du public, et au plus tard à la date de publication de la décision portant sur le lancement de la consultation, le Syndicat Mixte rendra public par voie électronique sur le site Internet du Conseil départemental des Landes, pour une durée de trois mois, la décision prise concernant le lancement de la consultation des marchés ainsi que la synthèse des observations et propositions déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte le cas échéant.



2. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

A la clôture du délai de la participation du public par voie électronique, le 17 mai 2019 à minuit, deux contributions ont été recueillies sur la boîte de réception : syndicats.mixtes@landes.fr

Elles émanent de :

N°1 – Madame Isabelle MAFFOLINI, contribution déposée le jeudi 16 mai 2019 à 11h59

N°2 – Monsieur Jean-Luc SAINT-PIC, contribution déposée le vendredi 17 mai 2019 à 14h46

Le texte intégral de ces contributions est retranscrit ci-après.

De : isabelle.maffolini40@orange.fr [mailto:isabelle.maffolini40@orange.fr]

Envoyé : jeudi 16 mai 2019 11:59

À : Bal Syndicats mixtes <syndicats.mixtes@landes.fr>

Objet : nettoyage landais

Bonjour,

Le nettoyage du littoral est à accompagner de mesures nationales pour préserver l' environnement.

Que penser de toutes ses bouteilles de verres, canettes, bouteilles plastiques, papier cu souillé au vu de tous! et si près des sources d' eau (étang d' abesse étang de la courbe à St paul les dax etc... plages chemins forestiers pour finir à l' océan.

Des sanctions pécuniaires doivent être appliquées pour rappeler que l' incivilité n' est pas admissible. Nos voisins espagnols le font !

Que la France se lève et agisse!

Que les municipalités et xl landes montrent l' exemple en proposant des déchetteries exemplaires et propres : pourquoi la déchetterie de st paul les dax saturée est elle si mal entretenue avec des détritux jonchant le sol du portail aux espaces verts et des haies non coupées ? la réponse est souvent le manque de moyens et pourtant, des projets très onéreux voient le jour ! pas toujours nécessaire

Il faut embaucher du personnel supplémentaire pour l' entretien des routes, espaces verts, pour l' entretien et ramassage des déchets dans les villes et villages et aux bords des routes landaises.

Les économies ne doivent pas se faire sur ces métiers indispensables pour la propreté et l' entretien de notre département.

Quelle image offre le département des landes quand ses routes et ses fossés sont pleins de déchets de toute sorte! Qu' attendez vous pour mettre en place un système de " consignes " pour qu' il n' y ait plus de rejets sauvages de bouteilles !

Chaque bouteille doit être consignéé et chaque bouteille rendue devra donner lieu à un bon d' achat . Le verre écocup à 1 euro , cela fonctionne alors généralisons à l' échelle nationale.

Le nettoyage aveugle sans changement ne sert à rien : l' océan rejettera encore et encore le résultat d' années de laxisme.

Agissons et au diable les loobies !



De : Jean Luc SAINT-PIC [mailto:saintpicfun@msn.com]

Envoyé : vendredi 17 mai 2019 14:46

À : Bal Syndicats mixtes <syndicats.mixtes@landes.fr>; Jean Luc SAINT-PIC <saintpicfun@msn.com>; Andrea Schupp <andreaschupp@gmx.de>

Objet : Observations du public Nett. différencié du littoral 2020-2026

Je vous rappelle le rapport de synthèse publié concernant le nettoyage différencié du littoral pour les années 2020-2026 et les observations du public que vous sollicitez.

Mes remarques à apporter concernent la zone de la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet, zones 4 et 5.

Ces zones font déjà partie d'un nettoyage manuel mais celui-ci ne peut-il être organisé en prenant compte des apports des grandes marées, c'est à dire effectués immédiatement après celles-ci? Concernant l'Embouchure du Courant d'Huchet, le travail demandé aux Jardins de Nonères est de collecter les déchets d'un diamètre supérieur à 5 cms. L'Embouchure regorge de micro-déchets, notamment de granulés plastiques, un crible avec tamis et une maille à 4 mm ne peut-il être envisagé, uniquement sur sable sec?

Dernière remarque, le ramassage des déchets au niveau de l'Embouchure ne peut-il respecter les limites Sud de la Réserve Naturelle, limites fixées par une carte au 1/10000 ème annexée au Décret de création de la RNN du Courant d'Huchet du 29 Septembre 1981! Actuellement, le nettoyage débute 300 mètres en aval de ses limites, pour quelle raison les modifier?

Je vous remercie pour l'attention que vous apporterez à la lecture de mes observations, cordialement, Jean Luc SAINT-PIC

Envoyé depuis Windows Mail

3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS REÇUES

1 – Contribution de Mme MAFFOLINI

Cette contribution fait état de considérations générales qui dépassent le strict cadre d'intervention du Syndicat Mixte du Littoral Landais, lequel établissement public est soumis au principe général de spécialité fonctionnelle (le Syndicat Mixte ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées).

2 – Contribution de M. SAINT-PIC

Les secteurs évoqués dans la contribution concernent les lots n° 4 et 5 de l'opération en cours (2013-2019) qui deviendront les lots n° 6 et 7 dans la consultation pour l'opération à venir (2020-2026). Ces secteurs concernent les sites de nettoyage manuel du Moliets-et-Maâ et du Courant d'Huchet, les prestations étant réservées (dans l'opération en cours et dans la future opération) à des structures favorisant l'insertion.

Sur la prise en compte des conditions météorologiques dans les futurs marchés :

Le calage des interventions de nettoyage, manuel ou mécanique, en fonction des conditions météorologiques est particulièrement difficile dans des marchés publics qui concernent l'intégralité des 106 km de la côte landaise.

Cela étant, la programmation préalable des interventions tient compte des caractéristiques des marées mais pas des conditions météorologiques dont la survenue ne peut être anticipée.

Sur le niveau de finition du nettoyage (taille de la maille) :

S'agissant de la maille des déchets collectés, celle-ci est effectivement de 5 cm pour l'ensemble des sites nettoyés manuellement, et passera à 3 cm pour le site du Courant d'Huchet dans la prochaine opération pour tenir compte de la particularité de ce site. Par contre, une intervention mécanisée permettant de ramasser des micro-déchets dans l'enceinte de la Réserve Naturelle n'est pas souhaitée par les gestionnaires compte-tenu des impacts potentiels sur les écosystèmes.



Sur la détermination du périmètre de nettoyage au sein de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet :

Les limites des secteurs de nettoyage manuel ont évolué, pour optimiser la prise en compte les enjeux biologiques et pour se caler au mieux sur le périmètre de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet mais en se basant sur des repères physiques présents sur le terrain et facilement identifiables par les intervenants.

* *

*

A la lecture des contributions reçues et des réponses apportées par le présent document, il est proposé de ne pas modifier le projet de lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés de nettoyage pour la période 2020-2026.

A Mont-de-Marsan,

Le **17 JUIN 2019**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON